

---

## x) document(s)

document(s) :

[s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/ca3de94b-16e6-42f5-b5c9-369d88fe4a90](https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/ca3de94b-16e6-42f5-b5c9-369d88fe4a90)

---

## ns générales

oubtchikova-Ernst, Tatiana

lémoire : GORE MARIE

iversité Panthéon-Assas - Master de Droit européen comparé

on : 01-01-2011

L'objectif de la présente étude est de réfléchir d'abord sur la question suivante : de nos jours, l'arbitrage du commerce international son apogée, ce point culminant à partir duquel il projetterait la plénitude de sa puissance ? Si oui, dans quel rapport avec cette nouveauté aujourd'hui la notion de l'arbitrabilité ? La notion qui semble détenir la clé de l'ascension de la justice privée. En effet, les deux termes – arbitrer et habilité - signifient clairement la faculté, l'aptitude d'une matière d'être réglée par voie d'arbitrage et donc, par effet de ce terme signifie également les matières qui ne peuvent pas l'être. Appliquée à notre sujet, l'arbitrabilité devrait donc délimiter un champ effectif de l'arbitrage en matière de propriété intellectuelle et, du même coup, une sphère d'ombre dans laquelle il devient inopérant. L'arbitrage se trouvait au point ultime de son développement, le domaine de l'inarbitrable devrait se réduire à son minimum, voire disparaître.

Mots-clés : Arbitrage, Propriété intellectuelle, Commerce international

---

## ns techniques

dition

document PDF

---

## ns complémentaires



origine :

iv-pantheon-assas-ori-1352

urce : Ressource documentaire

---